



Mairie de Melleran  
10 Route de Chef-Boutonne  
79190 MELLERAN  
☎ : 05.49.29.83.07  
☎ : 05.49.29.61.52  
Mail : [mairie-melleran@paysmellois.org](mailto:mairie-melleran@paysmellois.org)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Mai  
L'an deux mil vingt,  
Le 23 Mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, à la salle associative, Sous la présidence de M. AUBIN Joël, le Maire sortant, puis de M. AIRVAULT Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil puis de M. DELAIRE François élu Maire

PRESENTS : AIRVAULT Jean-Luc, BROUSSARD Elisabeth, DELAIRE François, DOUTEAU Philippe, GIRARD Philippe, GUIGNARD Laurent, LAFFOND Stéphanie, MERCIER Sébastien, MILLET Céline, RAFFIER Marc, RAYNAUD Audrey, SALMON Jean-Guy, SICOT Yaël, TALON Corinne, VIDAULT Wilfried  
REPRESENTÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien.

### **Objet : Election du Maire et des Adjoints**

#### **- Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M AUBIN Joël, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MERCIER Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

#### **- Élection du maire**

##### **Présidence de l'assemblée**

M.AIRVAULT Jean-Luc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**- Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme BROUSSARD Elisabeth

M GIRARD Philippe

**-Candidat à la fonction de Maire :**

M. DELAIRE François est candidat

**- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELAIRE FRANCOIS	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**- Proclamation de l'élection du maire**

M.DELAIRE François a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Vu le contexte M. DELAIRE François, Maire a demandé le huis clos.

**- Élection des adjoints**

Sous la présidence de M DELAIRE François élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**- Élection du premier adjoint**

**-Candidat à la fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint :**

M. MERCIER Sébastien est candidat

**- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MERCIER Sébastien	13	treize
M. AIRVAULT Jean-Luc	1	une

**- Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. MERCIER Sébastien a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**- Élection du deuxième adjoint**

**-Candidat à la fonction de deuxième adjoint :**

M. AIRVAULT Jean-Luc est candidat

**- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AIRVAULT                      Jean                      Luc	14	QUATORZE

**- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. AIRVAULT Jean-Luc a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et en a remis une copie aux conseillers ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux.

## **Objet : Délégations au Maire, Adjointes et Agents**

### **1/Mr le Maire propose les délégations au Maire suivantes qui correspondent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Après la crise de la COVID 19, une commission travaillera sur les délégations au Maire afin de les soumettre à nouveau au conseil.

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal \* ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \* ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité cette proposition

## **2/Mr le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux adjoints :**

1. Premier adjoint Sébastien Mercier : Axe principal : l'intercommunalité
  - a. Aux affaires financières et à la gestion communale, il assurera cette fonction en nos lieux et place concurremment avec le maire. Cette délégation lui permettra de signer tous documents relatifs aux finances communales en particulier bordereaux de mandats et titres ainsi que les documents qui y sont relatifs ; Il pourra aussi légaliser les signatures authentifier les copies, délivrer les certificats et signer tous documents administratifs à la gestion communale,
2. Deuxième adjoint Jean-Luc AIRVAULT : Axe principal le patrimoine et conduite des cantonniers
  - a. En cas d'absence du premier adjoint ; aux affaires financières et à la gestion communale, il assurera cette fonction en nos lieux et place concurremment avec le maire. Cette délégation lui permettra de signer tous documents relatifs aux finances communales en particulier bordereaux de mandats et titres ainsi que les documents qui y sont relatifs ; Il pourra aussi légaliser les signatures authentifier les copies, délivrer les certificats et signer tous documents administratifs à la gestion communale,

Après délibération le conseil valide cette proposition à l'unanimité

## **3/Mr le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux Agents :**

Afin de préserver le fonctionnement quotidien, le président propose de donner délégation de signature à Mmes PUAUD Corinne et ROBIN Nathalie, adjoints administratifs à la mairie de Melleran pour signer tous documents administratifs en particulier photocopies certifiées conformes, et les recommandés postaux à destination de la Mairie en cas d'absence de M. DELAIRE François, Maire de Melleran.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité

### **Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints**

#### **1/Indemnités du Maire**

M. le Maire informe que des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales au Maire suivant le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	40,3

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 s'élevant à 3 889.40€.

Le Maire propose l'attribution de l'indemnité de fonction à hauteur de 40,3% de l'indice 1027 soit 1 567.43€ Brut soit environ 1355.81€ Net à compter du 23 Mai 2020.

Après délibération le conseil valide cette proposition. 14 Pour – 1 Abstention (DELAIRE François)

#### **2/Indemnités des Adjoints**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à deux, et que des délégations leurs ont été attribuées. Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 s'élevant à 3 889.40€ et en appliquant à cet indice les barèmes suivants

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	10,7

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de fonction à hauteur de 10.7% de l'indice 1027 soit 416.16 € Brut soit environ 360.88€ Net pour le 1<sup>er</sup> adjoint et pour le 2<sup>ème</sup> adjoint à compter du 23 Mai 2020.

Après délibération le conseil valide cette proposition. 13 Pour – 2 Abstentions (AIRVAULT Jean-Luc, MERCIER Sébastien)

### **Objet : Election des délégués aux EPCI**

M. le Maire avise le conseil qu'il doit désigner des délégués aux EPCI suivants pour représenter la commune :

#### **-Communauté de communes Mellois en Poitou**

- un délégué titulaire : M. MERCIER Sébastien
- un délégué suppléant : M. DELAIRE François

#### **-SIEDS**

- un délégué titulaire : M. DELAIRE François
- un délégué suppléant : Mme TALON Corinne

#### **-Syndicat 4b**

- un délégué titulaire : M. AIRVAULT Jean-Luc
- un délégué suppléant : M. GUIGNARD Laurent

#### **-Syndicat des pompes funèbres**

- deux délégués titulaires :  
M. AIRVAULT Jean-Luc et M. MERCIER Sébastien

#### **-CNAS (comité national d'action sociale)**

- un délégué élu : M. DELAIRE François
- un délégué agent : Mme PUAUD Corinne

#### **-Correspondant défense**

- un délégué titulaire : M. GIRARD Philippe

#### **-Un référent déchets au niveau de la communauté de communes**

- un délégué titulaire : Mme BROUSSARD Elisabeth

#### **-Un référent Assainissement de la communauté de communes**

- un délégué titulaire : Mme MILLET Céline

### **Objet : Constitution des commissions communales**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

#### **-Commission appel d'offre**

Elus :

3 titulaires : Mme BROUSSARD Elisabeth, M. MERCIER Sébastien, M. RAFFIER Marc

3 suppléants : M. SICOT Yaël, M. GUIGNARD Laurent, Mme LAFFOND Stéphanie

### **-Commission révision liste électorale**

1 élu : M. GIRARD Philippe

1 délégué de l'administration :

1 délégué du tribunal de grande instance :

le délégué de l'administration est désigné par le représentant de l'état et le délégué du tribunal est désigné par le tribunal de grande instance sur proposition du Maire. La désignation se fera ultérieurement.

### **-Commission finances** (budget, subvention, montage des dossiers, coordination des projets)

Elus :

M. MERCIER Sébastien

Mme MILLET Céline

Mme TALON Corinne

M. AIRVAULT Jean-Luc

Mme BROUSSARD Elisabeth

M. RAFFIER Marc

M. SICOT Yaël

Cette commission sera ouverte à tous les conseillers intéressés

### **-Commission relations** (action sociale, les associations, la communication, le développement durable, la vie du personnel)

Elus :

Mme BROUSSARD Elisabeth

Mme LAFFOND Stéphanie

Mme MILLET Céline

Mme TALON Corinne

Mme RAYNAUD Audrey

M. GIRARD Philippe

M. AIRVAULT Jean-Luc

M. MERCIER Sébastien

Cette commission sera ouverte aux habitants

### **-Commission patrimoine** (matériel, bâtiment, voirie, fleurissement, sport)

Elus :

M. VIDAULT Wilfried

M. MERCIER Sébastien

M. DOUTEAU Philippe

M. RAFFIER Marc

M. SICOT Yaël

M. SALMON Jean-Guy

Mme BROUSSARD Elisabeth

Mme MILLET Céline

Mme TALON Corinne

Mme RAYNAUD Audrey

M. GIRARD Philippe

M. GUIGNARD Laurent

M. AIRVAULT Jean-Luc

Cette commission sera ouverte à tous les conseillers intéressés et aux habitants

### **-Commission communauté de commune Mellois en Poitou** (économie, école, gestion des déchets, assainissement, PLUI (urbanisme))

Elus :

Mme BROUSSARD Elisabeth

Mme MILLET Céline

Mme LAFFOND Stéphanie

Mme TALON Corinne

Mme RAYNAUD Audrey

M. AIRVAULT Jean-Luc

M. GIRARD Philippe

M. MERCIER Sébastien

Cette commission sera ouverte à tous les conseillers intéressés

A noter les membres hors conseil seront nommés lors de prochains conseils municipaux

Questions diverses.

- La date butoir pour voter le budget étant le 31 Juillet, la prochaine commission budget aura lieu début Juin.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le finJuin pour voter le budget.
- La commission communale des impôts sera constituée ultérieurement car il faut établir une liste de 12 titulaires et 12 suppléants (élus et membres hors conseil) dont 2 membres hors commune.

Le Maire.